

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BREBIÈRES
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT
DU CCAS AU VICE-PRÉSIDENT

Délégation de fonction et de signature
à Monsieur Alain DELEBARRE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BREBIÈRES,

VU l'article R.123-23 de Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur,

VU la délibération n° DCCAS-2026-08 du conseil d'administration du CCAS en date du 10 juin 2026 élisant **Monsieur Alain DELEBARRE**, Vice-Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Alain DELEBARRE**, Vice-Président du CCAS pour la bonne marche du service du CCAS dans les domaines administratif et financier.

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Alain DELEBARRE** assumera les fonctions suivantes :

- 1- Courriers et correspondances diverses,
- 2- Attribution d'aides financières exceptionnelles dans la limite de 500 €,
- 3- Instruction et suivi des demandes d'aides sociales et de logement,
- 4- Relations avec les partenaires sociaux,
- 5- Suivi des situations de personnes en difficulté,
- 6- Représentation du Président dans les réunions, groupes de travail et commissions.

Sur le fondement de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, en cas d'absence ou d'empêchement, le président du CCAS est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par son vice-président.

ARTICLE 3 :

La signature par **Monsieur Alain DELEBARRE** des pièces et des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

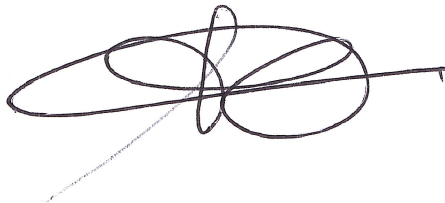
Le présent arrêté :

- sera transmis à :
 - l'intéressé,
 - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité,
 - Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à BREBIÈRES, le 15 juin 2026.

Lionel DAVID,
Président du CCAS.

Notifié le : 16/06/2026
Monsieur Alain DELEBARRE,
Vice-Président du CCAS.



Publié le 23/6/2026
Affiché le 23/6/2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 062-266201730-20260615-ADP202601-AI